2. Les démarches de la demande d'asile

Présentation du parcours administratif du demandeur d'asile

1ère étape: la Plateforme d'accueil pour demandeurs d'asile (PADA)

A la PADA on enregistre les premières données concernant l'identité du demandeur d'asile et les informations sur son itinéraire pour arriver en France.
On donne un rendez-vous à la préfecture.
Remarque: à Paris c'est France Terre d'Asile (FTDA) qui est chargée de ce pré-accueil. Le demandeur d'asile doit se déplacer deux fois pour obtenir ce rendez-vous. Les conditions peuvent être différentes dans les autres préfectures.

2ème étape: le Guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA) où sont réunis la préfecture et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

La préfecture valide l'identité et recherche sur le fichier Eurodac si le demandeur d'asile est rentré directement en France ou s'il est passé par d'autres pays européens. On lui donne une attestation de demande d'asile provisoire. Cette attestation portera la mention "procédure normale, accélérée ou Dublin".
On lui fixe aussi un second rendez-vous.
On lui remet le dossier de l'OFPRA pour écrire sa demande d'asile à envoyer dans un délai de 21 jours.

L'OFII s'informe de la situation matérielle du demandeur d'asile. On lui propose un contrat d'engagement: s'il accepte d'être hébergé en Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) il recevra l'Allocation pour demandeur d'asile (ADA); s'il refuse il n'aura pas cette aide financière.
L'OFII lui propose également une domiciliation administrative et l'accès aux soins gratuits (CMU).

De nombreuses démarches et déplacements sont nécessaires pour mettre en place ces services.

A Paris les bureaux de l'OFII sont situés dans la préfecture mais une partie des démarches sont à effectuer à la PADA et nécessitent d'y retourner. La situation peut être différente dans d'autres préfectures.

3ème étape: la préfecture

Le demandeur d'asile se rend au deuxième rendez-vous à la préfecture où on lui donne une attestation d'enregistrement valable jusqu'à l'entretien à l'Office français pour la protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

4ème étape: l'OFPRA

A l'issue de l'entretien avec un officier de l'OFPRA il sera décidé si la demande d'asile est accordée ou rejetée.

Pour certains cas : recours auprès de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

Un recours peut être introduit auprès de la CNDA qui donne un avis définitif.
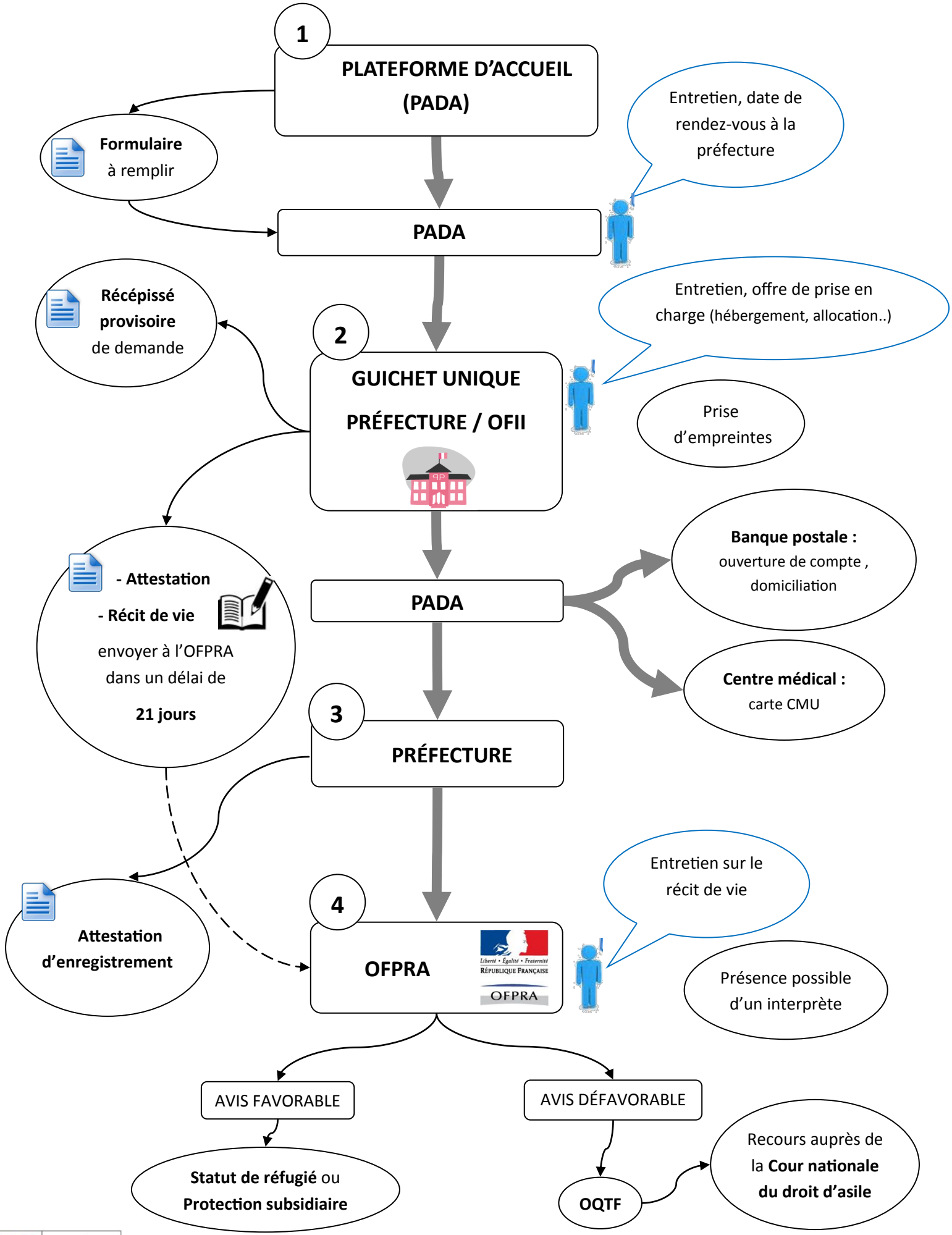
PARCOURS ADMINISTRATIF DU DEMANDEUR D'ASILE